

Fonds RGP Marchés Émergents
(ci-après le « Fonds »)

État de la situation financière
(au 1^{er} octobre 2024)



INVESTISSEMENTS^{MC}

Fonds RGP Marchés Émergents

État de la situation financière au 1er octobre 2024

(en dollars canadiens)

	\$
Actifs	
Actifs courants	
Trésorerie	150 000
Total actifs	150 000
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	150 000
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par catégorie	
Catégorie A	1 000
Catégorie F	1 000
Catégorie I	148 000
Total	150 000
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part, par catégorie	
Catégorie A	10,00
Catégorie F	10,00
Catégorie I	10,00

Approuvé à Québec, le 1^{er} octobre 2024, par le représentant des fiduciaires,

(s) François Rodrigue-Beaudoin, représentant des fiduciaires

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Fonds RGP Marchés Émergents (ci-après le « Fonds ») est un organisme de placement collectif établi en tant que fiducie sous le régime des lois de l'Ontario et régi aux termes de la déclaration de fiducie-cadre datée du 6 janvier 2014 (ci-après la « déclaration de fiducie »). Le Fonds a été constitué en vertu d'un acte de fiducie supplémentaire à la convention de fiducie en date du 21 août 2024. La publication de cet état de la situation financière a été autorisée par R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (ci-après « RGP Investissements ») à titre de gestionnaire le 1^{er} octobre 2024.

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de catégories A, F et I (ci-après, collectivement, les « parts »).

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le montant minimal de la souscription pour les parts de catégorie A est de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 500 \$. Les parts de catégorie A sont offertes avec frais à l'acquisition, ce qui signifie que les investisseurs pourraient payer une commission de vente à leur courtier d'au plus 5 % du prix d'achat des parts lorsqu'ils achètent des parts de catégorie A. Une commission de suivi est payable à l'égard des parts de catégorie A.

Les parts de catégorie F sont uniquement offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissibles par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec le gestionnaire aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Le montant minimal de la souscription pour les parts de catégorie F est de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 500 \$. Il n'y a aucun frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Un courtier peut exiger des frais pour des services supplémentaires. Aucune commission de suivi n'est payable.

Les parts de catégorie I sont offertes aux grands investisseurs qui ont reçu l'autorisation préalable du gestionnaire. Les parts de catégorie I ne sont pas offertes au public. Le montant minimal de la souscription, le solde minimal et le placement minimal subséquent pour les parts de catégorie I sont déterminés par le gestionnaire. Il n'y a aucun frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.

La principale différence entre les catégories a trait aux frais de gestion qui sont payables, aux autres frais payés ainsi qu'au type de distribution. Bien que les souscriptions et rachats de titres soient inscrits par catégorie, les actifs attribués à toutes les catégories du Fonds sont regroupés pour créer un seul fonds aux fins de placement. Chaque catégorie paye sa quote-part des frais communs du Fonds, en plus des frais qu'elle engage pour son propre compte. Les différences entre les frais des catégories font en sorte que chaque catégorie a une valeur liquidative par titre différente.

Le 1^{er} octobre 2024, le Fonds a émis 100 parts de catégorie A en contrepartie de 1 000 \$, 100 parts de catégorie F en contrepartie de 1 000 \$ et 14 800 parts de catégorie I en contrepartie de 148 000 \$ pour un total de 150 000 \$ en espèces. Conformément aux dispositions applicables de la réglementation sur les valeurs mobilières, le gestionnaire ne peut remettre, à des fins de rachat, les parts initiales du Fonds tant que le Fonds n'aura pas reçu des souscriptions totalisant 500 000 \$ de la part d'autres investisseurs.

Le Fonds a pour objectif de placement de générer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés situées dans des pays de marché émergent ou y réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires.

Le siège social, qui est aussi l'établissement d'affaires principal du Fonds, est situé au 1305, boulevard Lebourgneuf, bureau 550, Québec (Québec) G2K 2E4, Canada.

L'exercice financier du Fonds se termine le 31 décembre.

2. BASE DE PRÉSENTATION

Le présent état de la situation financière a été préparé conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après les « normes IFRS de comptabilité »), ainsi qu'aux normes régies par le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Les informations significatives sur les méthodes comptables du Fonds, qui est une entité de placement, sont les suivantes :

3.1. Normes, modifications et interprétations des normes existantes qui ne sont pas encore en vigueur et que le Fonds n'a pas adoptées de façon anticipée

À la date d'autorisation de publication de l'état de la situation financière, plusieurs nouvelles interprétations, normes et modifications de normes existantes avaient été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) ou l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC), mais n'étaient pas encore en vigueur. Le Fonds n'a adopté aucune de ces normes ou modifications de normes existantes de façon anticipée.

Le gestionnaire du Fonds prévoit que toutes les prises de position pertinentes seront adoptées lors de la première période ouverte après leur date d'entrée en vigueur. Les nouvelles normes, les modifications et les interprétations qui n'ont pas été adoptées dans le présent état financier n'ont pas été présentées, puisqu'elles ne devraient pas avoir d'incidence significative sur l'état financier du Fonds.

3.2. Instruments financiers

a) Classement

Actifs financiers au coût amorti :

Le Fonds inclut dans cette catégorie la trésorerie.

b) Évaluation

Initiale

Lors de l'évaluation initiale, les instruments financiers du Fonds sont évalués à la juste valeur, qui est majorée des coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti.

Subséquente

L'obligation du Fonds pour l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée à la valeur de rachat à la date de l'état de la situation financière. Tous les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti. Étant donné l'échéance à court terme de ces instruments financiers, leur valeur au coût amorti se rapproche de la juste valeur.

3.3. Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts auprès d'institutions financières, soit l'encaisse.

3.4. Évaluation des parts

La valeur liquidative d'une part de chaque catégorie faisant partie du Fonds est calculée chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto est ouverte, en divisant la valeur liquidative attribuable à chacune des catégories par le nombre de parts alors en circulation de la catégorie correspondante.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») permettent au Fonds de respecter les dispositions des normes IFRS de comptabilité pour la préparation des états financiers, sans changer sa méthode de calcul de la valeur liquidative aux fins des achats, échanges et rachats des porteurs de parts. Au 1^{er} octobre 2024, la différence entre la valeur liquidative par part et l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie est non significative.

3.5. Émissions et rachats de parts

Les parts sont rachetables au gré du porteur et sont classées comme passifs financiers. Aux fins du calcul de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables selon les exigences de rachat du Fonds, les actifs et les passifs du Fonds sont évalués à la juste valeur. Le Fonds émet des parts à la valeur liquidative selon les parts existantes. Le porteur de parts peut les racheter au cours du jour contre un montant de trésorerie équivalent à une part proportionnelle de la valeur liquidative du Fonds (calculée conformément aux exigences de rachat). La valeur liquidative par part du Fonds est calculée en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts (calculé conformément aux exigences de rachat) par le nombre de parts émises.

L'actif net par part est calculé séparément pour chaque catégorie de parts du Fonds. L'actif net d'une catégorie est évalué en calculant sa part proportionnelle de l'actif et du passif du Fonds commun à toutes les catégories, à laquelle s'ajoutent les actifs et les passifs du Fonds attribuables uniquement à cette catégorie.

4. ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS CRITIQUES

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Pour l'application des normes IFRS de comptabilité, le présent état financier comprend des estimations et des hypothèses formulées par la direction qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif et du passif. Toutefois, les circonstances existantes et les hypothèses peuvent varier en raison de changements sur les marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté du Fonds. Ces changements sont pris en compte dans les hypothèses lorsqu'ils surviennent.

Jugements importants

Les paragraphes qui suivent traitent des jugements importants que doit poser la direction dans le cadre de l'application des méthodes comptables du Fonds, et qui ont l'incidence la plus significative sur l'état financier.

Classement des parts

Selon IAS 32 - *Instruments financiers : Présentation* (« IAS 32 »), l'actif net attribuable aux porteurs de parts doit être classé en tant que passif dans l'état de la situation financière du Fonds, à moins que toutes les conditions du classement à titre de capitaux propres ne soient réunies.

Les parts du Fonds sont considérées comme des instruments remboursables au gré du porteur. IAS 32 exige que les parts d'une entité comportant une obligation contractuelle pour l'émetteur de racheter ou de rembourser cet instrument contre de la trésorerie ou un autre actif financier soient classées comme des passifs financiers, sauf si elles possèdent certaines caractéristiques. Le Fonds émet différentes catégories de parts ayant égalité de rang, mais possédant des caractéristiques distinctes. En outre, le Fonds est soumis à une obligation contractuelle de distribuer annuellement tout revenu imposable et de permettre aux porteurs de parts de demander le paiement en trésorerie de toute distribution ou de tout dividende déclaré. Ces caractéristiques contreviennent aux exigences d'IAS 32 pour la comptabilisation des parts dans les capitaux propres. En conséquence, toutes les parts du Fonds sont présentées au passif.

5. RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Fonds est exposé aux risques de crédit et de liquidité. Le gestionnaire est responsable de la gestion des risques financiers. Il cherche à minimiser l'impact négatif de ces risques sur la performance du Fonds.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend de la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation ou un engagement qu'elle a conclu avec le Fonds.

Au 1^{er} octobre 2024, ce risque est considéré comme faible puisque la trésorerie est déposée dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que le Fonds éprouve des difficultés à respecter ses obligations ou ses engagements et fasse subir une perte financière à ses créanciers. Les porteurs de parts peuvent procéder au rachat de leurs parts chaque jour d'évaluation. Le Fonds ne peut acquérir un actif non liquide dans le cas où, par la suite de cette acquisition, plus de 10 % de sa valeur liquidative serait constituée d'actifs non liquides, et ne peut avoir placé plus de 15 % de sa valeur liquidative dans des actifs non liquides pendant 90 jours et plus.

6. PARTS RACHETABLES

Structure du capital

Capital émis

Le capital du Fonds est présenté à l'état de la situation financière. Toutes les parts rachetables émises sont entièrement libérées. Le capital du Fonds est représenté par ces parts rachetables qui sont émises et en circulation. Chaque part émise confère au porteur de part une participation égale dans le Fonds et est de valeur égale. Une part ne confère aucune participation à un actif ou à un placement en particulier du Fonds. Les porteurs de parts ont plusieurs droits en vertu de la convention de fiducie du Fonds, notamment ceux-ci :

- de se faire racheter leurs parts à une part proportionnelle selon la valeur liquidative par part à la date de rachat;
- de recevoir des revenus de distribution;
- d'assister à l'assemblée des porteurs de parts et de voter;

- de participer à la fermeture et à la liquidation du Fonds.

Les droits, les obligations et les restrictions mentionnés ci-dessus, lesquels sont rattachés à chaque part, sont identiques à tous les égards. Aux fins du calcul de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables conformément à la constitution du Fonds, les actifs et les passifs du Fonds sont évalués à la juste valeur.

Gestion du capital

Le capital du Fonds est égal à l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Il est géré conformément à l'objectif, aux politiques et aux restrictions de placement du Fonds, tels qu'ils sont mentionnés dans le prospectus simplifié.

7. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les activités de placement du Fonds sont gérées par RGP Investissements (le gestionnaire et fiduciaire du Fonds). La tenue des registres et la comptabilité sont déléguées à Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon. Le dépositaire du Fonds est Compagnie Trust CIBC Mellon. CIBC Mellon et Compagnie Trust CIBC Mellon ne sont pas des parties liées.

Positions détenues par des parties liées

Le 1^{er} octobre, 2024, le gestionnaire du Fonds a souscrit 150 000 \$ en parts du Fonds et détient donc la totalité des parts émises et en circulation de chaque catégorie du Fonds.

Frais de gestion et d'administration

En vertu du contrat de gestion daté du 6 janvier 2014 et de ses modifications ultérieures, le Fonds a mandaté le gestionnaire pour lui fournir des services de gestion. Le gestionnaire reçoit des frais de gestion fondés sur la valeur liquidative des parts du Fonds, calculés quotidiennement et payables mensuellement, aux taux annuels suivants :

En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)	
Parts de catégorie A	1,95 %
Parts de catégorie F	0,95 %
Parts de catégorie I	Négocié*

* Dans le cas des parts de catégorie I, chaque investisseur négocie et paie directement à RGP Investissements les frais de gestion relatifs à cette catégorie. Ceux-ci ne peuvent dépasser les frais de gestion des parts de catégorie F du Fonds.

NOTES COMPLÉMENTAIRESAu 1^{er} octobre 2024

De plus, le gestionnaire s'acquittera de tous les frais d'exploitation du Fonds (y compris pour les services fournis par le gestionnaire), à l'exception des coûts du Fonds, à l'égard de chaque catégorie, en échange de frais d'administration fixes qui sont acquittés par le Fonds. Le gestionnaire reçoit des frais d'administration fondés sur la valeur liquidative des parts du Fonds, calculés quotidiennement et payables mensuellement, aux taux annuels suivants :

En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)	
Parts de catégorie A	0,24 %
Parts de catégorie F	0,24 %
Parts de catégorie I	Négocié*

**Dans le cas des parts de catégorie I, chaque investisseur négocie et paie directement à RGP Investissements les frais d'administration relatifs à cette catégorie. Ceux-ci ne peuvent dépasser les frais d'administration des parts de catégorie F du Fonds.*

Aux termes du contrat de gestion, le fiduciaire peut démettre le gestionnaire de ses fonctions sur préavis de 90 jours.

Étant donné que le Fonds investira dans des fonds sous-jacents, certains frais attribuables à la gestion et à l'administration des fonds sous-jacents pourront s'ajouter à ceux que le Fonds doit assumer. Toutefois, le Fonds n'aura pas à payer des frais de gestion, d'administration ou des primes au rendement qu'une personne raisonnable considérerait comme un dédoublement des frais payables par un fonds sous-jacent du Fonds pour le même service. De plus, le Fonds n'aura pas à payer de frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'égard de l'acquisition ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par un investisseur dans le Fonds.